



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 JUN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35  
Nombre de membres présents à la séance 32  
Nombre de membres représentés 3  
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 12**

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DES PETITS PINSONS**

**PREAMBULE - Madame Liliane REUSCHLEIN, 6ème Adjointe au maire déléguée "petite enfance et lien social"**

Mes chers collègues,

La commune subventionne depuis le 20 septembre 1983 l'association « Les Petits Pinsons », qui gère une crèche parentale dans des locaux situés au 5/7 rue Hippolyte Pinson.

Cet établissement a été créé à l'initiative de parents, qui souhaitent disposer d'un mode de garde collectif pour leurs enfants et s'investir dans sa gestion afin d'en réduire le coût de fonctionnement.

Il accueille aujourd'hui 14 bébés joinvillais, de 6 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30. Les parents effectuent des permanences au sein de la crèche durant les heures d'ouverture, pour prendre en charge des missions de rangement, de nettoyage et de participation aux activités pédagogiques mises en place par les professionnels de la crèche.

La commune accorde une subvention de fonctionnement à l'association, dont le montant pour l'année 2026 a été approuvé dans le cadre du budget primitif de la commune à hauteur de 111 000€.

Depuis la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, les gestionnaires d'établissements perçoivent désormais directement les bonus territoire CTG, précédemment versés à la commune sous le nom de PSEJ dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Le dernier acompte de la subvention communale versée à l'association pour 2026 sera en conséquence diminué du montant du bonus territoire perçu en 2026 par cette dernière et du montant de l'acompte sur le bonus territoire de cette même année, de façon à adapter le montant de la subvention aux besoins de financement réels de l'association.

La convention qui lie la commune à l'association étant venue à échéance le 31 décembre 2025, il est donc nécessaire de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, en intégrant les éléments ci-dessus.

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que toute association ou fondation sollicitant une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale doit, lors du dépôt de la demande, s'engager à respecter les obligations visant à ne pas enfreindre les principes qui constituent le socle de la République. Cet engagement prend la forme d'un contrat d'engagement républicain, jointe en annexe de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association, ainsi que son annexe et d'autoriser le maire à la signer.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Principaux textes réglementaires  | <ul style="list-style-type: none"><li>Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;</li><li>Délibération n°6 du 15 avril 2026 relative au budget principal – exercice 2026 – vote du budget primitif 2026 ;</li></ul> |
| Principaux documents de référence | Projet de convention de subventionnement entre la commune de Joinville-le-Pont et l'association « Les Petits Pinsons ».   |

A reçu un avis favorable en commission enfance et jeunesse du 1<sup>er</sup> juin 2026

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention de subventionnement entre la commune de Joinville-le-Pont et l'association « Les Petits Pinsons », ainsi que son annexe.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime  
OUANOUNOU

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 12 JUIN 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2026

A Joinville-le-Pont le

